



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]
Numéro du produit	20149
Synonymes; marques commerciales	TITANIA, TRONOX, RUTILE TITANIUM DIOXIDES, ANATASE TITANIUM DIOXIDES, EUTITAN TITANDIOXIDE, TITANIUM DIOXIDE 1700 21000, TITANIUM DIOXIDE 21010, TITANIUM DIOXIDE 1700, 2100025B, TITANDIOXID TIONA AT-1, TITANIUM DIOXIDE CR-512, TITANIUM DIOXIDE R244, ADSORBSIA AS600 MEDIA, TITANIUM DIOXIDE BT-A10, CRISTAL 128, TITANIUM DIOXIDE RUTILE R 238, TITANIUM DIOXIDE RUTILE R 5566, TIONA 168, CRISTAL 121, TITANIUM DIOXIDE 14027 HNL, WHITE PE HO020405, TITANIUM DIOXIDE RUTILE R-5568, TIONA AT1, TIKON TR-35, TIKON TR-33, TITANIUM DIOXIDE TIKON TR33, TITANIUM DIOXIDE TIKON TR35, TITANIUM DIOXIDE TIKON TR36, TITANIUM DIOXIDE JHL, RCL188, TITANIUM DIOXIDE R 2196+, TITANIUM DIOXIDE RUTILE R 5566, TITANIUM DIOXIDE RUTILE R 216
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119489379-17-XXXX
Numéro CAS	13463-67-7
Numéro CE	236-675-5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	revêtement de surface Plastics Paper production Pigments pour les encres d'impression et de peinture Produits de beauté Pharmaceutique Additif de nourriture / alimentation Colourant
--------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Univar Solutions Belgium N.V. Riverside Business Park Building G Bd International 55 Internationalelaan 55 1070 Brussels Belgium +32 (0)2 525 05 11 +32 (0)2 520 17 51 SDS.EMEA@univarsolutions.com
-------------	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.
Sds No.	20149

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Carc. 2 - H351
Dangers pour l'environnement	Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE 236-675-5

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Mentions de mise en garde P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur. La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du produit	TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119489379-17-XXXX
Numéro CAS	13463-67-7
Numéro CE	236-675-5
Indications sur les composants	Estimation de la toxicité aiguë (orale) : > 10000 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë (inhalation) : > 6.82 mg/l 4 heures Poussières/brouillard Estimation de la toxicité aiguë (cutanée) : 10000 mg/kg
Commentaires sur la composition	Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Consulter un médecin.
Ingestion	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Donner beaucoup d'eau à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact cutané	Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact oculaire	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Les poussières peuvent irriter le système respiratoire. Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.
Contact cutané	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes.
------------------------------------	------------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Produits de combustion dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Contenir et collecter les eaux d'extinction.
Équipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

Précautions individuelles Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Éviter la formation et la dispersion de poussières. Éliminer toute source d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante. Éviter l'inhalation de poussières. Tenir le dos contre le vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Approcher le déversement contre le vent. Enlever le déversement avec un aspirateur ou collecter avec un balai et une pelle, ou assimilé. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Étiqueter les conteneurs contenant des déchets et des produits contaminés et les enlever de la zone dès que possible. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit. Prévoir une ventilation suffisante. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Protéger de l'humidité. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des produits suivants: Oxydants puissants. Éviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. Éviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Garder le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 10 mg/m³

Commentaires sur les composants WEL = Workplace Exposure Limits

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.170 mg/m ³ Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.028 mg/m ³
PNEC	- eau douce; 0.184 mg/l - eau de mer; 0.0184 mg/l rejet intermittent; 0.193 mg/l - Sédiments (eau douce); 1000 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 100 mg/kg - Sol; 100 mg/kg - Station d'épuration des eaux usées; 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.
Eviter la formation et la dispersion de poussières. Prévoir une ventilation suffisante.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques, résistantes aux poussières. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains

Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir toute contamination cutanée.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Une protection contre les poussières nuisibles doit être utilisée quand la concentration dans l'air dépasse 10 mg/m³. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Filtre à particules, type P2. EN 136/140/141/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre.
Couleur	Blanc.
Odeur	Presque sans odeur.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	pH (solution diluée): 6 - 9 @ 100g/l

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

Point de fusion	> 1800°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2972°C
Point d'éclair	Pas d'information disponible.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	3.7 - 4.1
Densité apparente	1.1 g/cm ³
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	Pas d'information disponible.
Propriétés explosives	Pas d'information disponible.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucun.
Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Pas d'information disponible.
Poids moléculaire	79.88 Méthode par le calcul.
Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatile	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse ne se produira dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 10.000,0

Espèces Rat

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ > 10000 mg/kg, Orale, Rat

ETA orale (mg/kg) 10.000,0

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ 10000 mg/kg, Cutanée, Lapin

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) CL₅₀ > 6.82 mg/l, 4 heures, Poussières/brouillard Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Non irritant. Lapin OECD 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Des particules solides piégées derrière les paupières peuvent provoquer des lésions par abrasion.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant. Souris Cobaye

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Test de Ames Négatif. OECD 471

Cancérogénicité

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction - développement Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicocinétique

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

Inhalation

Les poussières peuvent irriter le système respiratoire. Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique. Peut provoquer le cancer par inhalation.

Ingestion

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané

Pas d'irritation cutanée utilisé comme recommandé.

Contact oculaire

Des particules solides piégées derrière les paupières peuvent provoquer des lésions par abrasion.

Voie d'exposition

Inhalatoire

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité

On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversements fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson NOEC, 48 heures: >1000 mg/l, *Leuciscus idus* (ide mélanote)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: >1000 mg/l, *Daphnia magna*

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: > 100 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata* OECD 201

Toxicité aiguë - microorganismes CE₅₀, 3 heures: > 1000 mg/l, OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit contient des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

Potentiel de bioaccumulation Le produit n'est pas bioaccumulable. FBC: 19 - 352, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

Méthodes de traitement des déchets Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Canada (DSL/NDSL)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.
DSL

États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Australie (AICS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Japon (ENCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Corée (KECI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Chine (IECSC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Philippines (PICCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Nouvelle-Zélande (NZIOC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Taïwan (TCSI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]

Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision

09-08-21

Numéro de version

3.005

Remplace la date

31-12-20

**TITANIUM DIOXIDE; [IN POWDER FORM CONTAINING 1 % OR MORE OF PARTICLES
WITH AERODYNAMIC DIAMETER $\leq 10 \mu\text{m}$]**

Numéro de FDS	20149
Statut de la FDS	Approuvé.
Mentions de danger dans leur intégralité	H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
Signature	Jitendra Panchal

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.